

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	12	15

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoît, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel.

Procurations : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne, CELIE Thomas donne procuration à REMICHE Nicolas, MENSE Maryline donne procuration à FERRIER Lionel.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Modification du règlement de la salle des fêtes et des tarifs.

Vu la délibération n°2022/191 du 10 mars 2022 portant révision des tarifs de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes,

Considérant que la commune souhaite favoriser la cohésion et la convivialité au sein du personnel communal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service public de permettre l'organisation d'événements internes dans un cadre adapté,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au personnel communal, pour un usage strictement privé et non lucratif, ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services ni aux autres réservations prévues,

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes communale au bénéfice du personnel communal en activité, pour l'organisation d'événements privés ou conviviaux, dans la limite d'une utilisation par agent et par an.
- **De préciser** que cette mise à disposition est soumise au respect du règlement intérieur de la salle et à la signature d'une convention d'occupation temporaire.
- **De rappeler** que les frais éventuels liés à la remise en état, au nettoyage ou à la dégradation du matériel restent à la charge de l'occupant.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 03. Ce recours est accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 16/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260618-D-2026-06-005-DE